

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

OBJET : Commission Paritaire Communale -
Intégration du Personnel Titulaire à temps incomplet au
personnel titulaire à temps complet.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

REPÈRE : VILLE de REZE

Le Personnel Communal titulaire comprend 11 femmes de
service à temps incomplet.

Ces agents devraient être représentés à la Commission
Paritaire Communale par des délégués à temps incomplet, dont le
nombre est fixé par le Conseil Municipal, sans qu'il puisse, en
aucun cas, être supérieur à 3 délégués titulaires et 9 délégués

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mais en admettant que le Conseil Municipal décide de
fixer le nombre des représentants de cette catégorie d'électeurs
à 1 titulaire et 2 suppléants, il semble difficile de constituer
plusieurs listes de candidatures (notons qu'il existe 5 syndicats
à la Ville de REZE).

Afin de résoudre ce problème, l'Administration Municipale
peut décider d'intégrer ce personnel à temps incomplet au personnel
à temps complet, afin d'être représentés par les mêmes représentants que
les agents de la catégorie à temps complet dans la commission paritaire.
Les femmes de service

SEANCE DU 8 AVRIL 1977

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le Statut Général du Personnel Communal et notamment
l'arrêté du 23 Juin 1976 fixant les modalités de désignation des
membres des Commissions Paritaires Communales,

DELIBERE :

- 2 -

OBJET : Commission Paritaire Communale -
Intégration du Personnel Titulaire à temps incomplet au
personnel titulaire à temps complet.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Personnel Communal titulaire comprend 11 femmes de service à temps incomplet.

Ces agents devraient être représentés à la Commission Paritaire Communale par des délégués à temps incomplet, dont le nombre est fixé par le Conseil Municipal, sans qu'il puisse, en aucun cas, être supérieur à 3 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Même en admettant que le Conseil Municipal décide de fixer le nombre des représentants de cette catégorie d'électeurs à 1 titulaire et 2 suppléants, il semble difficile de constituer plusieurs listes de candidatures (notons qu'il existe 5 syndicats à la Ville de REZE).

Afin de résoudre ce problème, l'Administration Municipale peut décider d'intégrer ce personnel à temps incomplet au personnel à temps complet, afin qu'il puisse avoir les mêmes représentants que les agents de la 4ème catégorie (catégorie dans laquelle sont classées les femmes de service).

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le Statut Général du Personnel Communal et notamment l'arrêté du 23 Juin 1976 fixant les modalités de désignation des membres des Commissions Paritaires Communales,

DELIBERE :

.../

A l'unanimité.

1° - Décide d'intégrer, pour les élections à la Commission Paritaire Communale, les femmes de service à temps incomplet au personnel à temps complet, et de les classer en 4ème catégorie.

LE MAIRE


signé : A. PLANCHER.



- 2 -

OBJET : Stage au Service des Plantations, d'un élève du C.E.T.E. de GUERANDE.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Administration Municipale a accepté d'accueillir, au Service des Plantations, pour une période s'étendant du 21 Mars au 12 Avril 1977, un stagiaire du C.E.T.E. de Guérande.

En conséquence, il convient :

- d'une part, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage passée entre la Ville et le C.E.T.E. de Guérande,
- de prévoir, au titre des services rendus à l'Administration, une indemnité de stage à verser à cet élève, qui pourrait correspondre à 17 % du traitement de base d'un auxiliaire de service, soit la somme de : 298,00 frs.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

DELIBERE :

A l'unanimité,

- 1° - Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage passée entre la Ville et le C.E.T.E. de Guérande,
- 2° - Décide de verser à cet élève une indemnité de stage qui s'élèvera à la somme de 298 frs.

.../

3° - Dit que la dépense correspondante sera inscrite au s/chapitre 9360, Espaces verts, article 615 - Indemnités diverses et sera rattachée au Budget supplémentaire 1977.

LE MAIRE



A. PLANCHER.



- 2 -

OBJET : Stage, au Service des Plantations, d'un élève du Lycée Agricole d'ANGERS-LE-FRESNE.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Administration Municipale a accepté d'accueillir, au Service des Plantations, pour une période s'étendant du 4 au 29 Juillet 1977, un stagiaire du Lycée Agricole d'Angers-le-Fresne.

En conséquence, il convient :

- d'une part d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage passée entre la Ville et le Lycée Agricole d'Angers-le-Fresne,
- d'autre part, compte-tenu des termes de l'article III de ladite convention :

"Le stage faisant partie intégrante de la scolarité, l'élève stagiaire ne doit pas être considéré statutairement comme un salarié. Cependant, une indemnité devrait pouvoir lui être accordée, compte tenu des frais éventuels que doit engager le stagiaire (voyage, nourriture, hébergement, etc...) et des services rendus à l'entreprise,"

de prévoir une indemnité de stage à verser a cet élève, qui pourrait correspondre à 25 % du traitement de base d'un auxiliaire de service, soit la somme de : 438,00 frs

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

DELIBERE :

A l'unanimité,

- 1° - Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de stage passée entre la Ville et le Lycée Agricole d'Angers-le-Fresne,

.../

- 2° - Décide de verser à cet élève une indemnité de stage qui s'élèvera à la somme de 438,00 frs.
- 3° - Dit que la dépense correspondante sera inscrite au s/ chapitre 9360, Espaces verts, Article 615 - Indemnités diverses et sera rattachée au Budget supplémentaire 1977.



LE MAIRE
Plancher
A. PLANCHER

OBJET : Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de
l'Agglomération Nantaise -
Gratuité de transports au profit des chômeurs n'ayant pas plus
de 2 300 F. de ressources mensuelles -

EXPOSE :

Lors de sa réunion du 25 Avril, le Syndicat des Transports en Commun a proposé aux délégués des Communes que celles-ci prennent une position, si cela n'a déjà été fait, sur la gratuité des transports aux chômeurs.

Le premier mois, c'est-à-dire MAI, en raison de l'impossibilité d'établir des cartes de transports en temps utile, il serait attribué 12 tickets par quinzaine.

Les mois suivants, il serait distribué un titre de transport mensuel que la S.T.A.N. facturerait aux Communes au prix correspondant à 24 tickets, soit actuellement : 26,40 F.

L'avantage serait accordé à tous les chômeurs dont les revenus personnels ne dépasseraient pas 2 300 F. par mois. Les pré-retraités en seraient exclus.

On peut estimer que la dépense pour l'année 1977 atteindrait :

$26,40 \text{ F.} \times 8 \text{ mois} = 211,20 \text{ F.}$ par chômeur, soit pour environ 900 chômeurs remplissant les conditions :

$211,20 \text{ F.} \times 900 = 190\,080 \text{ F.}$, soit si l'on craint une évolution de la situation : 200 000 F.

Il conviendra d'inscrire cette dépense au budget additionnel de l'exercice en cours.

A noter que les tickets seraient distribués aux pointages bi-mensuels et les cartes au premier pointage du mois.

.../

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la recommandation du Comité du Syndicat Intercommunal des Transports publics de l'Agglomération Nantaise faite aux Communes soucieuses d'apporter une aide en matière de transport en commun pour les travailleurs à la recherche d'un emploi.

Considérant que le chômage constitue actuellement un phénomène social d'une ampleur particulière et qu'il convient de ne pas priver les demandeurs d'emploi des commodités de circulation qu'offrent le transport en commun pour la recherche d'un nouvel emploi.

DELIBERE A L'UNANIMITE :

1° - Décide d'attribuer aux demandeurs d'emploi percevant une rémunération mensuelle personnelle inférieure à 2 300 F. par mois un titre mensuel de transport leur accordant la gratuité sur les réseaux du service du Syndicat Intercommunal de Transports de l'Agglomération Nantaise, pour leur faciliter la recherche d'un nouvel emploi. Ce titre sera remis au premier pointage du mois en cause.

2° - Précise qu'en attendant qu'aient été mis en oeuvre les moyens propres à assurer l'exécution de la disposition arrêtée à l'alinéa 1° précédent, il sera substitué à l'attribution de la carte mensuelle de transports, l'octroi, au pointage de chaque quinzaine, d'un carnet de 12 tickets.

3° - Dit que l'avantage visé aux alinéas 1° et 2° précédents est réservé aux demandeurs d'emploi à l'exclusion des pré-retraités.

4° - Décide l'ouverture immédiate d'un crédit de 200 000 F. qui sera rattaché au budget additionnel de l'exercice en cours.

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

LE MAIRE,

Handwritten signature

